

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1880-1881.

**Projet de Loi ouvrant des Crédits supplémentaires
et des Crédits nouveaux aux Budgets de la Dette
publique, — du Ministère des Finances, — des
Non-Valeurs et Remboursements, pour l'année
1880.**

(Voir les Nos 8 et 28, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Budget de la Dette publique.

Le crédit alloué par l'article 20 du Budget de la Dette publique de l'exercice 1880, pour pensions diverses, est augmenté d'une somme de 75,000 francs.

ART. 2.

Sont ouverts et rattachés au même Budget, dont ils formeront respectivement les articles 6^{bis}, 18^{bis} et 18^{ter}, les nouveaux crédits ci-après :

ART. 6^{bis}. Intérêts de l'emprunt d'un capital nominal de 134,719,000 francs en dette à 4 p. c. (2^e série) dont l'émission, autorisée par diverses lois, a eu lieu conformément à l'arrêté royal et à l'arrêté ministériel du 8 janvier 1880. — *Moniteur* n° 9. — (Semestre au 1^{er} août 1880) fr. 2,694,380 »

ART. 18^{bis}. Commission de 1/4 p. c. allouée sur une partie des capitaux souscrits du même emprunt (art. 17 de l'arrêté ministériel précité) fr. 297,842 50

ART. 18^{ter}. Escompte à 2 p. c. l'an, sur les versements anticipés des termes de cet emprunt (art. 7 du même arrêté) fr. 550,000 »

Total . . . fr. 3,542,222 50

ART. 3.

Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1880

Administration centrale.

ART. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et traitements de disponibilité fr. 7,000 »

Administration de l'enregistrement et des domaines.

ART. 29. Matériel. fr. 1,000 »

ART. 36 (nouveau). Frais de procédure,
exercice 1872 fr. 387 52
— 1875 6 26
— 1878 51 14
— 1879 400 »

844 92

ART. 37 (nouveau). Service de la Monnaie, exercice 1876. 56 10

ART. 38 (nouveau). Administration de l'enregistrement et des domaines. Matériel, exercice 1878. . . fr. 11 65
— 1879. 1,718 69

1,730 34

ART. 39 (nouveau). Dépense du Domaine,
exercice 1875 fr. 12 12
— 1876 28 82
— 1879 350 »

390 94

ART. 40 (nouveau). Intérêts moratoires en matières diverses, exercice 1878. 5,912 66

ART. 41 (nouveau). Matériel de l'administration des contributions directes, douanes et accises, exercice 1879. 3,384 20

Total. . . fr. 20,319 16

ART. 4.

Budget des Non-Valeurs et Remboursements, 1880.

ART. 7. Restitution de droits perçus abusivement, etc., exercice 1878 fr. 9 50

ART. 5.

Les crédits qui font l'objet de la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

ART. 6.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 21 décembre 1880.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT,
PÉTY DE THOZÉE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) J. GUILLERY.